

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 octobre 2023 à 19h00

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Date de l'affichage : 28 septembre 2023

Président de la séance : MADINIER Pierre

Secrétaire de la séance : GRATTESSOL Nicolas

Nombre de membres : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : MADINIER Pierre, TRACOL Stéphane, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, VALETTE CHANOINE Virginie, DEGACHE Sylvain, DE LA ROQUE Isabelle, BAUM Christophe, CANIVET Katy, PONSON Cécile, GRATTESSOL Nicolas

Absents excusés : GUIRONNET Jocelyne, JUNIQUE Eva, SERAYET Thierry, REYNAUD Eric

Pouvoirs : GUIRONNET Jocelyne à DE LA ROQUE Isabelle, JUNIQUE Eva à CANIVET Katy, SERAYET Thierry à TRACOL Stéphane

Délibération n°02 10 2023 01 : Régularisation de la position de la voie communale sur un tronçon de la route de Broé – Annule et remplace la délibération du 6 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser l'emprise de la voie communale sur un tronçon de la route de Broé au droit des propriétés de Mr MINODIER Roger et Mr MINODIER Nicolas.

Pour ce faire, le Cabinet de géomètres experts JULIEN et Associés est intervenu afin de d'établir l'emprise du modificatif parcellaire.

Il en résulte la nécessité de procéder à une cession de parcelles par Mr Nicolas MINODIER au profit de la commune et une cession par la commune au profit de Monsieur Roger MINODIER.

Monsieur le Maire précise que les emprises à céder par la commune constituent des délaissés de voirie qui ne sont plus utilisés pour la circulation publique et ont donc perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier. Déclassés de fait, ils constituent une exception au principe selon lequel un bien ne peut être extrait du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière pour cette emprise dépendant désormais du Domaine Privé de la commune.

Il propose de procéder à cette régularisation foncière par la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais nécessaires à cette régularisation (géomètre et actes administratifs) seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Emet un avis favorable à la régularisation de l'emprise de la voie communale de Broé au droit des propriétés de Mr MINODIER Roger et Mr MINODIER Nicolas par une cession de parcelles par Mr Nicolas MINODIER au profit de la commune et une cession par la commune au profit de Monsieur Roger MINODIER.

- **Accepte** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,

- **Accepte** que les frais soient pris en charge par la commune,

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Délibération n°02 10 2023 02 : Subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, seule une enveloppe globale a été prévue pour les subventions aux associations.

La commission en lien avec les associations ayant proposée de nouvelles modalités (une subvention annuelle et/ou exceptionnelle et/ou événementielle), il y a lieu de procéder au vote des subventions aux associations.

Il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

- **Les Enfants de l'Ormeau d'Eclassan (EOE)** : subvention événementielle de 350€
- **Compagnie la Volubile** : subvention événementielle de 200 €
- **Sou des écoles** : subvention annuelle de 200 € + subvention exceptionnelle de 440 €
- **FAR** : subvention annuelle de 200 € + subvention exceptionnelle de 200 €
- **L'Outil en main** : subvention annuelle de 200 € + subvention exceptionnelle de 100 €
- **Amicale des Sapeurs-Pompiers** : subvention annuelle de 200 €
- **ACCA** : subvention annuelle de 200 €
- **L'association Café Moteur** : subvention annuelle de 200 €
- **Conscrits d'Eclassan** : subvention annuelle de 200 €
- **Les Amis du Montbard** : subvention annuelle de 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** les subventions aux associations votées ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération n°02 10 2023 03 : Aménagement d'un commerce bar-restaurant et réhabilitation d'un logement à l'étage - Demandes de 2 subventions distinctes auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'aménager un commerce bar-restaurant à la place de l'ancienne cantine municipale (au rez de chaussée) et la réhabilitation du logement situé à l'étage.

Il expose que ce projet global est estimé à 250 000 € H.T, subdivisé comme suit :

- 119 170 euros HT de dépenses estimatives pour l'aménagement du commerce bar-restaurant,
- et 130 995 euros HT de dépenses estimatives pour la réhabilitation du logement à l'étage.

Pour réaliser cette opération, il propose donc de solliciter deux subventions distinctes auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, l'une pour la partie commerce bar/restaurant dans le cadre du dispositif « aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » et la seconde pour la partie logement dans le cadre de « bonus ruralité ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** l'estimatif global de 250 000 € HT pour l'aménagement d'un commerce bar-restaurant et la réhabilitation de l'appartement,
- **Valide** la répartition des dépenses estimatives à 119 170 € HT pour le commerce bar/restaurant et 130 995 € HT pour la réhabilitation de l'appartement,
- **Sollicite auprès de la Région** une subvention pour la partie commerce bar/restaurant dans le cadre du dispositif « aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » et une subvention pour la partie logement dans le cadre du dispositif « bonus ruralité ».

Délibération n°02 10 2023 04 : Aménagement d'un commerce bar-restaurant et réhabilitation d'un logement à l'étage - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'aménager un commerce bar-restaurant à la place de l'ancienne cantine municipale et la réhabilitation du logement situé à l'étage.

Il expose Conseil Municipal que ce projet d'aménagement d'un bar-restaurant et réhabilitation de l'appartement est estimé à 250 000 euros HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** le projet d'aménagement d'un commerce bar-restaurant et la réhabilitation de l'appartement situé à l'étage,
- **Valide** le montant des travaux de cette opération estimé à 250 000,00 euros HT,
- **Sollicite** une subvention maximale au Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 ».

Délibération n°02 10 2023 05 : Désaffectation d'un tronçon de chemin rural et création d'un nouveau tronçon - Déplacement du chemin d'accès à l'ITEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'AIA (Association des ITEP de l'Ardèche) qui souhaite déplacer le chemin d'accès à l'ITEP par mesure de sécurité et règlementaire. Pour ce faire, il y a donc lieu de désaffecter un tronçon du chemin rural existant et de créer un nouveau chemin à proximité.

Il fait part à l'assemblée qu'il n'y a pas la nécessité de procéder à une enquête publique mais à une procédure plus légère conformément à l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (version en vigueur depuis le 23 février 2022 - création LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 103).

L'information du public doit être réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre permettant de recueillir les observations du public pendant une durée d'un mois. Un avis doit également être affiché en mairie.

A l'issue du délai d'information d'un mois, la décision portant désaffectation d'un tronçon du chemin rural et création d'un nouveau tronçon sera prise par délibération du Conseil Municipal. Il conviendra par la suite d'entériner cet échange par la rédaction d'un acte administratif.

Monsieur le Maire précise que l'AIA a chargé le Cabinet de géomètres experts GEO-SIAPP – 370 rue Montgolfier – 07500 GUILHERAND GRANGES d'établir le modificatif parcellaire ainsi que les plans d'arpentage et de division.

Par ailleurs, il est bien convenu que les frais nécessaires au déplacement du chemin (géomètre et acte administratif) seront pris en charge par l'AIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** au déplacement du chemin d'accès à l'ITEP et approuve, par conséquent, la désaffectation d'un tronçon du chemin rural et la création d'un nouveau tronçon,
- **Valide** la procédure d'information au public en application des dispositions de l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- **Dit** que les frais nécessaires au déplacement du chemin seront à la charge de l'AIA,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses :

- **Projet de végétalisation** : Isabelle DE LA ROQUE référente de la commission fleurissement/environnement évoque au conseil municipal les futurs projets de végétalisation sur la commune. La cour de l'école sera végétalisée par la plantation de plusieurs arbres (muriers platane, érables, ...). Une réunion s'est tenue avec les habitants de la nouvelle résidence l'Horizon afin d'évoquer l'entretien des espaces verts.

- **Plans Bar/Restaurant-Appartement** : Monsieur le Maire présente au conseil municipal les plans établis par l'architecte pour le projet d'aménagement du bar/restaurant et appartement.

- **Vœux 2024** : Les vœux de la Municipalité auront lieu le dimanche 7 janvier 2024 à 11h00 à la salle omnisports.

- **Repas des aînés** : A compter de cette année, le Conseil Municipal décide de fixer l'âge minimum d'invitation au repas à 66 ans (au lieu de 65 ans précédemment) et de solliciter une participation de 10.00€ par personne conviée (les conjoints de moins de 66 ans pourront y assister moyennant le paiement du prix du menu).

Fin de la séance à 21h30.

Prochaine séance du conseil municipal le 6 novembre 2023 à 19h00.

Signature du président de séance :



Signature du secrétaire de séance :

